

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DGRI 37 Subvention (10 000 euros) et convention avec l'association Clowns Sans Frontières (19^e) dans le cadre de la lutte contre le sida (Madagascar).

MM. Patrick KLUGMAN et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Clowns Sans Frontières, située 70 bis rue de Romainville, Paris 19^e ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^e Commission, et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Clowns Sans Frontières, domiciliée 70 bis rue de Romainville, Paris 19^e, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Clowns Sans Frontières (n° simpa 75921 – dossier 2016_06652).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO